

Association Sportive Ambarésienne

Complexe sportif de LACHAZE

8 Avenue de Grandjean

33440 AMBARES et LAGRAVE

LES FOULEES DU PLAN D'EAU – 18 MAI 2025

REGLEMENT

Preliminaire.

La manifestation pedestre, objet du present reglement est Interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

Article 1. Lieu, date et nature de la competition.

L'Association Sportive Ambarésienne organise le 18 MAI 2025 à 10 heures la course pedestre sur route dite course « Les Foulées du plan d'eau d'AMBARES » d'une distance de 10 Kms course et marche, 21 kms course en solo et un relais 8 et 13 kms . Le départ et l'arrivée auront lieu sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE, plus précisément sur le complexe sportif de LACHAZE 8 avenue de Grandjean

Article 2. Organisateur.

Cette course pedestre est organisée par l'Association Sportive Ambarésienne 8, Avenue de Grandjean 33440 AMBARES et LAGRAVE.

Numéro de téléphone : 05 56 77 57 96. Adresse électronique ; secretariat@asambares.fr. Elle en assurera la responsabilité juridique. Sa section Sport Endurance en assurera le support technique.

Article 3. Conditions de participation.

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a - Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- 10kms et relai 8x13kms : Cadets (nés en 2008 et 2009).
- 21 kms : Juniors (nés en 2006 et 2007)

b - Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass'Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

Soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Soit le **Parcours de Prévention Santé-FFA PPS** en cours de validité à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir, à l'inscription, un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c - Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

INSCRIPTIONS en ligne avant le 16 MAI 2024 inclus :

- 10 kms marche 8€
- 10 kms course 12€
- Relais 8 et 13 kms course 20€ par équipe
- 21 kms solo course 18€

INSCRIPTIONS sur place

- 10 kms marche 9€ (dernier délai 10H45)
- 10 kms course 13€ (dernier délai 10H45)
- Relais 8 et 13 kms course 21€ par équipe (dernier délai 9H45)
- 21 kms solo course 19€ (dernier délai 9H45)

Payable à l'inscription par Internet ou le jour de la course sur site

Aucun crédit ne sera fait

d - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 18 MAI 2023 à 10H45 sur place

e - Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation dans les catégories autorisées.

g - Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h - Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5. Assurances

a - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance « Compagnie Generali IARD » souscrite auprès de Agence Marcel Jean SALA 33440 AMBARES et LAGRAVE.

b - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite

b - Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

c - Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course « Les Foulées du Plan d'Eau » est de 01h30 pour le 10 kms et 03h00 pour le 21 kms (solo et relais). Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7. Classements et récompenses

a - Classements

Il sera établi pour la course « Les Foulées du Plan d'Eau » un classement scratch masculin et un classement scratch féminin, un classement par catégorie de cadets à masters 10. Un classement handisport sera également établi.

Le tableau sera affiché sur le site le jour de la course et est aussi disponible sur le site d'inscriptions en ligne

b - Récompenses

Pour les 10 kms et 21 kms solo des « Foulées du Plan d'Eau » :

- Au premier masculin et à la première féminine de chaque catégorie (de cadets à masters 10).
- Aux trois premiers masculins et aux trois premières féminines

Pour le relai : des "Foulées du plan d'eau" :

- A la première équipe masculine, la première équipe féminine et à la première équipe mixte

Pour la marche des "Foulées du plan d'eau" :

- Au premier masculin et à la première féminine

c - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : PROTIMING et les sites associés à la section

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 8. Ravitaillements

Pour les courses «Les foulées du Plan d'Eau», poste de ravitaillement au Kms 2/5/8 et à l'arrivée pour le 10 KMS et au 4/8/11/13/16/19 et à l'arrivée pour le 21 KMS (solo et relais

Article 9. Sécurité et soins

a - Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b - Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par LA CROIX ROUGE .

c - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

d - Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec ostéopathes assurés par IOB (Institut d'Ostéopathie de Bordeaux) Immeuble Urban Cap, 12 Sente des Carrelets 33000 Bordeaux.

Article 10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (frais d'inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant